

mémorial

du camp de rivesaltes

Tableau annuel d'avancement au Grade d'Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe

ARRETE 36-2024

La Présidente du CA de l'EPCC du Mémorial du camp de Rivesaltes,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
Vu le décret n°2006-1692 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine,
Vu l'arrêté en date du 25/01/2021 portant définition des lignes directrices de gestion de la collectivité,

ARRETE

Article 1 :

Suite à l'obtention de l'examen professionnel d'avancement au grade visé, le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe est fixé comme suit pour l'année 2024 :

Ordre	Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade - échelon	Promovable à compter du
1	Mme CHARPENTIER Cécile	Adjoint du patrimoine - 6ème échelon	01/08/2024
2	Mme CRESPO Cindy	Adjoint du patrimoine - 5ème échelon	01/08/2024

Part respective des femmes et des hommes

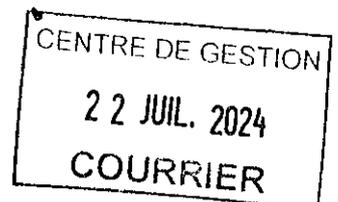
Total des agents promouvables : 2 femmes et 0 homme
Total des agents inscrits sur le tableau : 2 femmes et 0 homme

Article 2 :

La Directrice de l'EPCC est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Salses le Chateau
Le 27/06/2024
La Présidente du CA de l'EPCC du
Mémorial du camp de Rivesaltes

Mme Carole DELGA
Par délégation, la Directrice
Céline SAÏA BONS



- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau,
- le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr